

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUIN 2018

COMPTE - RENDU

L'an deux mille dix huit, le six juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 31 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice :	23
Nombre de membres présents :	21
Ayant pris part aux délibérations :	23

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DACRUZ, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO, Philippe CORTADE, Jacques RIO, Lennart ERNULF, Madeleine LOUANDRE, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Michèle LENZ, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Alain FIGUERAS, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Roger CHOSSON.

ABSENTS EXCUSES : Pierre CAMPS (procuration à Jacques MANYA), Xavier LAFON (procuration à Anne DELARIS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel COUPE

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : F. SOUGNE, X. LAFON, R. FIX, F. FIGUERAS).

L'ordre du jour de la séance est adopté :

Information sur les décisions du Maire

2018 - 039 Convention de partenariat – swimrun édition 2018

2018 - 040 Création CT commun collectivité et établissements publics rattachés

2018 - 041 - Délibérations fixant le nombre de représentants du personnel et instituant ou non le paritarisme au sein du CT et du CHSCT

2018 - 042 - Délibération portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, instituant le paritarisme au sein du CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

2018 - 043 Jury d'assises – liste préparatoire pour 2019

2018 - 044 Demandes de subventions : CNC, Région, Département, DSIL, DRAC (réhabilitation de l'Arsenal)

2018 - 045 Délibération de soutien à la commune de Porté-Puymorens

2018 - 046 Convention d'assistance réseau eau potable Consolation

2018 - 047 Participation financière de la commune à l'OTI Pyrénées Méditerranée – approbation de la convention

2018 - 048 Autorisation de signature d'une convention de projet urbain partenarial avec Mme VALENTY

2018 - 049 Autorisation de signature de la convention « Grand Site Occitanie » avec la région Occitanie, la Communauté des Communes et les communes de Banyuls sur Mer et Port-Vendres

2018 - 050 Comité Directeur de l'EPIC de l'Office de Tourisme - Installation d'un nouveau membre au sein du collège des socioprofessionnels

2018 - 051 Mise à jour du tableau des effectifs de la commune

2018 - 052 Création du tableau des effectifs de la régie autonome du Port de Plaisance.

Information sur les décisions municipales n° 9/2018 à n° 15/2018 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Le Maire présente à l'assemblée :

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 avril 2014, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1986, complétant la loi n° 80-863 du 25 janvier 1983.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales relatées ci-dessous :

1. **DECISION N°9/2018 DU 18 AVRIL 2018** : un marché suivant la procédure adaptée est conclu avec la société EURL JULIEN G - Travaux Subaquatiques Roussillon, dont le siège social est 24, rue Ravin du Coma Xerix 66190 Collioure, pour l'entretien des installations portuaires – Montage et démontage des différents dispositifs de balisage.
2. Le montant des travaux est arrêté comme suit :
3. 21.312,00 € HT soit 25.574,00 € TTC (Vingt cinq mille cinq cent soixante quatorze euros).

4. **DECISION N°10/2018 DU 18 AVRIL 2018** : Le marché ayant pour objet la mise en œuvre d'une navette saisonnière péri-urbaine de transport de personnes desservant le parc relais de « Cap Dourats » et le parking de la Croëtte, est attribué à la SARL Central Garage, dont le siège social est ZA de Cap Dourats à Collioure.
5. Le montant des prestations est arrêté comme suit sur la durée totale du marché (5 mois) :
6. Montant HT : 82 960 €
7. Montant TTC : 91 256 €

8. **DECISION N°11/2018 DU 14 MAI 2018**: actualisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2018.

9. **DECISION N°12/2018 DU 15 MAI 2018** : Tarifs du port de plaisance

10. **DECISION N°13/2018 DU 15 MAI 2018** : Création de la régie de recettes du port de plaisance et de la zone de mouillage

11. **DECISION N°14/2018 DU 15 MAI 2018** : création d'une sous-régie de recettes pour le recouvrement des produits tarifaires issus de l'utilisation de la zone de mouillage

12. **DECISION N°15/2018 DU 24 mai 2018** : Signature d'une convention avec la Direction Générale Des Finances Publiques pour l'adhésion au service de paiement en ligne (TIPI Régie) pour le recouvrement des factures émises par la régie du port de plaisance et de la zone de mouillage.

2018 – 039 – Approbation de la convention de partenariat pour l’organisation de la manifestation dénommée « SWIMRUN CÔTE VERMEILLE » le 23 juin 2018.

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée que le 23 juin prochain, l’association Challenge O2, dont le siège social est 7 rue Louis Pergaud à Saint-Cyprien, organisera sur la Côte Vermeille la 3ème édition d’une manifestation sportive dénommée « Swimrun Côte Vermeille », discipline alliant la natation et la course à pied par équipes.

La manifestation traversera du sud au nord la Côte Vermeille, par les communes suivantes : Cerbère, Banyuls sur Mer, Port-Vendres, Collioure avec l’arrivée à Argelès sur Mer, avec plusieurs formats de courses : la NYN’S (1.5 km), la KIDS (2.5 km), la COURTE (12.8 km), la MOYENNE (26.2 km), la LONGUE (46.11 km) et L’ULTRA (63.3 km).

L’association organisatrice a sollicité de chacune des communes concernées une participation financière ainsi que des moyens logistiques.

Il conviendrait donc à cet effet de contractualiser les relations et les engagements entre la Commune et l’association susvisée au travers d’une convention de partenariat, ce document fixant le rôle des intervenants et les modalités d’intervention financière et technique.
Unanimité.

2018 - 040 - Création d’un Comité Technique commun entre la Commune et la Régie des Parkings.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et que la Commune ayant un effectif supérieur à 50 agents dispose depuis de nombreuses années d’un Comité Technique qui a également fonctionné de 2014 à 2018.

Il expose qu’au 1^{er} janvier 2016, a été créée la Régie des Parkings qui compte aujourd’hui 6 agents qui pourraient être rattachés au CT de la Commune.

Il indique qu’en effet, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une commune et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et des établissements rattachés à condition que l’effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l’intérêt de disposer d’un Comité Technique commun compétent pour l’ensemble des agents de la commune et de la Régie des parkings ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé, estimés au 1^{er} janvier 2018, sont estimés à

- | | | |
|----------------------|--------------|------------------------------|
| - Commune | = 61 agents, | } soit un total de 67 agents |
| - Régie des Parkings | = 6 agents, | |

Le Conseil municipal à l’unanimité :

DECIDE la création d'un Comité Technique commun pour les agents de la commune et ceux de la Régie des parkings.

2018 - 041 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 août 2008 fixant à trois pour chaque collège le nombre de représentants au Comité technique Paritaire,

Considérant que la composition du Comité Technique n'avait pas été modifiée à l'occasion des élections professionnelles organisées courant décembre 2014,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu la délibération prise séance tenante décidant de créer un CT commun entre la Commune et la régie des parkings,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents,

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel, fonction de l'effectif des agents relevant de cette instance, est fixé, dans les limites déterminées par l'article 1^{er} du décret 85-865 modifié du 30 mai 1985 par le Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales : dans les conditions suivantes : « Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 350 agents: 3 à 5 représentants »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/FIXE, à trois le nombre de représentants titulaires du personnel, et à nombre égal les représentants suppléants,

2/DECIDE, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3/DECIDE du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

2018 - 042 - Délibération portant fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, instituant le paritarisme au sein du CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et la sécurité du travail, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la mise en place d'un Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents,

Il précise que le nombre de représentants titulaires du personnel, fonction de l'effectif des agents relevant de cette instance, est fixé, dans les limites déterminées par l'article 1^{er} du décret 85-865 modifié du 30 mai 1985 par le Conseil Municipal, après consultation des organisations syndicales :
« **Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 199 agents: 3 à 5 représentants** »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents,

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE** d'instituer de paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. **DECIDE** du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

2018 - 043 : JURY D'ASSISES – ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES – ANNEE 2019

Vu les articles 254 et suivants du Code de Procédure Pénale, relatifs à la constitution du jury d'assises pour la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2019 et en référence à l'article 260 qui fixe à un juré pour 1300 habitants, sans toutefois que le nombre de jurés puisse être inférieur à 200, le nombre de jurés à comprendre sur la liste annuelle départementale,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRGE/2018095-0001 du 5 avril 2018 précisant que « dans chaque commune concernée, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle susvisée, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de nom triple de celui fixé par les circulaires en vigueur, à savoir pour la Commune 6 jurés (3 X 2) »,

Il est nécessaire de procéder à ce tirage au sort.

Précision est faite que les personnes âgées de plus de 70 ans et celles invoquant un motif grave reconnu valable par la commission spécifique prévue à l'article 262 du Code de Procédure Pénale peuvent être dispensées de ces fonctions (article 258). Chaque intéressé doit en faire la demande auprès la dite commission.

Les opérations de tirage au sort sur la liste électorale ont désigné les personnes suivantes :

n°électeur	n°bureau	NOM Prénom	Adresse
119	01	BONARD Anthony	Résidence d'Ambeille, 32 allée des Lauriers Roses 66190 Collioure
229	02	CARDONER Barbara	Résidence le Haut-Douy, le Hérédia B 48 66190 Collioure
946	01	HULLO née RIERE Marie-Josée	22 chemin de Saint-Elme 66190 Collioure
955	02	PECH Myriam	3 avenue du Général de Gaulle 66190 Collioure
579	01	JEAN Hélène	22 carrer de la Seca Llarga Résidence les Batteries 66190 Collioure
308	02	CONEJERO Alexis	28 avenue de l'Avenir 66190 Collioure

2018 - 044 - Demandes de subventions – restructuration du bâtiment de l'Arsenal -

La commune de Collioure envisage la réhabilitation du bâtiment de l'Arsenal situé en front de mer, au cœur du village, adossé à des fragments de remparts. Ces bâtiments sont inscrits sur l'inventaire des Monuments Historiques.

La municipalité souhaite restructurer ce bâtiment pour y créer une salle de cinéma / centre de congrès et une zone dédiée à la capitainerie du port.

Ces deux zones seraient indépendantes.

La salle de cinéma / congrès (classée ERP) aurait vocation d'accueillir des diffusions de films, le déroulement de congrès, de concerts, spectacles ou autres animations. Elle serait accessible aux PMR et serait exploitée par l'Office de Tourisme. Elle pourrait également être utilisée directement par la commune.

L'espace dédié à la capitainerie comporterait quant à lui un bureau et une zone vestiaires / sanitaires pour les équipes du port et les usagers plaisanciers.

Pour mener à bien ce projet, dont le montant est estimé à 922 457,50 € HT, une aide de l'Etat au titre des crédits attribués aux communes dans le cadre de la DETR 2018 a déjà été sollicitée.

Il conviendrait aujourd'hui de solliciter des financements complémentaires les plus larges possibles auprès de la DRAC Occitanie, du Département 66, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC).

Unanimité.

2018 – 045 : motion de soutien à la commune de Porté-Puymorens

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Porté-Puymorens le 15 mars 2018 relative à la problématique de la fermeture du Col du Puymorens en période hivernale.

Les conséquences de ces fermetures impactant l'ensemble des Communes de Cerdagne, il propose de soutenir le Conseil Municipal de Porté-Puymorens dans sa démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande que les services de l'État améliorent cette situation selon les propositions suivantes:

- reclasser de N3 en N2 le niveau de service hivernal de la RN 320 jusqu'au col du Puymorens versant sud pour désenclaver le hameau du Col du Puymorens depuis le village de Porté-Puymorens ;
- faire que le tunnel soit gratuit pour les usagers (au moins pour ceux qui vivent d'un côté et travaillent de l'autre) obligés de l'emprunter quand la Route Nationale 320 est fermée à cause de l'enneigement;
- faire que les décisions de fermeture soient liées à des conditions réelles d'aggravation du temps et non plus sur des prévisions météo très aléatoires (probablement liées à la configuration particulière du site ...);
- faire que le délai pour la réouverture du col soit aussi rapide que pour la fermeture, quand les conditions le permettent;
- adapter les messages d'alerte et d'information aux usagers aux conditions réelles en évitant l'alarmisme, ce qui actuellement effraie les usagers venant de loin et n'ayant aucune visibilité des conditions réelles de circulation ... et toutes autres mesures qui permettraient aux habitants et entreprises de Cerdagne et au-delà de vivre normalement.

2018 – 046 : CONVENTION D'ASSISTANCE – RESEAU EAU POTABLE – SITE DE CONSOLATION.

Le site de Consolation est un lieu ouvert au public, doté d'un hébergement et d'une buvette, qui jouit d'une forte notoriété en raison de son caractère exceptionnel, patrimonial, historique et environnemental.

Dans les suites d'un arrêté de fermeture administrative de ce haut lieu de la convivialité Catalane, qui courrait depuis 2009, la commune s'est engagée pour que l'activité d'accueil reprenne dans un cadre juridique conforme et une gestion pérenne.

Les motifs de la fermeture portaient sur la garantie de potabilité de l'eau distribuée sur l'ermitage et sur la protection contre les incendies des bois de châtaigniers environnants, par une réserve d'eau suffisante.

A cet effet, la commune et l'association des Pabordes ont convenu de mettre en œuvre un bail emphytéotique, impliquant la commune dans l'organisation de la gestion du site.

La parcelle et les ouvrages de production restent la propriété de l'association, la production et la distribution d'eau potable ne relèvent donc pas du service public.

En revanche, le service des eaux de la communauté des communes pourrait apporter son assistance pour le suivi analytique et les conseils de gestion de la qualité de l'eau produite et distribuée.

Il conviendrait à cet effet de contractualiser les relations et les engagements entre la Commune et la communauté des communes Albères Côte Vermeille Illibéris au travers d'une convention d'assistance.

Unanimité.

2018 – 047 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'OTI PYRENEES-MEDITERRANEE – APPROBATION DE LA CONVENTION.

Monsieur le Maire rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ont rationalisé l'exercice des compétences en matière de gestion touristique en introduisant notamment aux articles L5214-16 et L5216-5 du CGCT « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » parmi les compétences obligatoires des communautés de communes transférées au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle également que la loi n°2016-188 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (loi Montagne II) est venue préciser les conditions de dérogations à ce transfert de compétence pour les stations classées. C'est le cas des offices de tourisme de Banyuls sur Mer, Collioure et Argelès sur Mer, dont les offices de tourisme ont été maintenus au sein des communes.

Par délibération du 12/12/2016, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sous la forme d'un EPIC.

L'OTI se voit confier la responsabilité de développer la fréquentation touristique sur le territoire de la communauté de communes hors stations classées de tourisme et d'obtenir un classement tel que prévu aux articles D133-20 et suivants du Code du Tourisme.

Dans le but d'assurer la valorisation du territoire communautaire, les communes autonomes de Collioure, Banyuls sur Mer et Argelès sur Mer participeraient à hauteur de 17600 € (soit une participation de 4800 € pour la commune de Collioure) et participeraient aux commissions et groupes de travail favorisant l'émergence de la destination Pyrénées Méditerranée.

La convention définissant les modalités de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Commune de Collioure est présentée à l'Assemblée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

1/ENTERINE la convention de participation financière,

2/INDIQUE que les crédits relatifs à cette participation à hauteur de 4800 € seront prévus sur le budget de la commune, exercice 2018, section de fonctionnement – dépenses, article 6281 « concours divers »,

3/AUTORISE le Maire ou son Délégué à signer ladite convention.

2018 - 048 - Autorisation de signature d'une convention portant Projet Urbain Partenarial avec Madame Catherine VALENTY.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une opération de construction envisagée par Madame Catherine VALENTY Route Impériale, section AN n°146 fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme positif n° CU 066 053 17 A 0005 en date du 14 novembre 2017 et va donc faire l'objet prochainement d'une demande de permis de construire.

Il ajoute que dans ce cadre, il apparaît qu'une extension de réseaux soit nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 15 431 € HT pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement d'eaux usées existant en voirie communale.

Il indique en effet que conformément à l'article L. 332-11-3 du Code de l'Urbanisme, dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme, lorsqu'une ou plusieurs

opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, le ou les propriétaires des terrains, le ou les aménageurs et le ou les constructeurs peuvent conclure avec la commune une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Il expose qu'il semblerait donc opportun de mettre à la charge du constructeur une part de ces dépenses d'équipement s'élevant à 12 344, 80 € HT (soit 80 %) en mettant en œuvre un Projet Urbain Partenarial (PUP) et que dans cette perspective, il a été établi une convention entre la Commune et le constructeur précisant toutes les modalités de ce partenariat et qui prévoit une exonération de taxe d'aménagement pendant une durée de 3 ans en faveur du pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/DECIDE de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;

2/AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de projet urbain partenarial sur le périmètre concerné par la construction envisagée avec Madame Catherine VALENTY ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/DIT que l'exonération de Taxe d'Aménagement sera de trois (3) années.

2018 – 049 Autorisation de signature de la convention «GRAND SITE OCCITANIE – COLLIOURE EN COTE VERMEILLE » avec la Région Occitanie, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris et les Communes de Banyuls et de Port – Vendres.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la région Occitanie - Pyrénées-Méditerranée a validé 39 sites sur l'ensemble du territoire régional sur lesquels va être estampillé le label « GRAND SITE OCCITANIE ».

Il indique que la Région souhaite en effet mettre en avant une sélection riche et diversifiée de sites, constituant de véritables portes d'entrée sur le patrimoine culturel et naturel avec un objectif clairement affirmé d'intégrer le top 10 des destinations touristiques européennes.

Il précise enfin que ce nouveau dispositif met en exergue l'innovation émergeant des territoires, chacun des Grands Sites se positionnant de fait comme une destination touristique à part entière sur laquelle doit être conduite une politique d'aménagement du territoire et d'économie touristique mettant en avant en premier lieu ceux qui l'habitent.

Il précise enfin que pour être retenus, les postulants devaient donc présenter une stratégie de développement du territoire en formalisant un projet sur cinq ans.

Il indique qu'il n'a pas à cette heure été rendu destinataire du projet de convention portant le nom de « COLLIOURE EN COTE VERMEILLE » rédigé en ce sens qu'il sera proposé à la Commune de signer avec la Région Occitanie, la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris et les Communes de BANYULS et de PORT - VENDRES, retenues avec COLLIOURE, comme sites emblématiques du territoire.

Il propose donc d'ajourner ce point. La proposition est acceptée à l'unanimité.

2018 – 050 : Comité Directeur de l'EPIC de l'Office de Tourisme – Désignation d'un nouveau membre au sein du collège des socioprofessionnels

Monsieur José JIMENEZ, membre du Comité Directeur de l'EPIC de l'Office de Tourisme en qualité de représentant de la SA CECPAS CASINO DE COLLIOURE, n'est plus impliqué dans la représentation et le fonctionnement de cette structure.

Il convient dès lors de procéder à son remplacement.

A l'unanimité, Monsieur Jean-Philippe GAL, directeur de la SA CECPAS CASINO DE COLLIOURE, est désigné pour pourvoir à ce remplacement.

2018 - 051 : Modification du tableau des emplois communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et que la tenue à jour du tableau des effectifs obéit à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Ainsi, dans le cadre des recrutements de personnels non permanents, il serait nécessaire de créer :

- 1 emploi non permanent de Moniteur de voile à temps non complet
- 1 emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

1° DECIDE de créer les emplois susvisés :

2° PRECISE que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sera inscrit sur le budget de l'exercice 2018 au chapitre 012.

3°DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2018 – 052 : CREATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE DE COLLIOURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique à l'assemblée que, dans le cadre du bon fonctionnement de la régie autonome du Port de plaisance de Collioure et après avis de son comité d'exploitation, il est nécessaire de créer 4 emplois saisonniers d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1° Adopte le tableau des emplois à la régie autonome du Port de plaisance

2° Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411, 6453, 6336, 6475, 6451, 6453 et 6458,

3° Dit que le tableau des effectifs sera établi comme présenté ci-dessus.

La séance est levée à 19 heures 30.

Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE,

Odile DA CRUZ, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO,

Philippe CORTADE, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO,

Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Marie-Line PONCHEL, Jean-Philippe SANYAS,

Audrey MAQUEDA, Françoise SOUGNE, Anne DELARIS, Alain FIGUERAS,

Lennart ERNULF, Jacques MANYA, (pour Pierre CAMPS), Roger FIX,

Roger CHOSSON, Anne DELARIS (pour Xavier LAFON),